

Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête
Enquête publique pour la révision du SCoT du
bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur
Sorgue

Objet : avis sur le SCoT

Dans le cadre de l'enquête publique, je vous transmets ci-après nos observations suite à l'étude des différents éléments du SCoT et notamment du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

La révision du SCOT principalement liée à la modification de l'intercommunalité Luberon – Monts de Vaucluse a fait l'objet de 2 réunions mais on peut regretter que cette concertation n'ait pas été aussi poussée que lors de l'élaboration du SCOT initial.

Les hypothèses de développement énoncées dans le SCoT sont ambitieuses dans de nombreux domaines (économie, patrimoine agricole, eau énergie) mais peu étayées par des justifications claires et précises. Il aurait été souhaitable que la révision prenne en compte les effets du SCoT en vigueur depuis 2012 pour déterminer notamment les superficies des zones ouvertes à l'urbanisation et celles des terres agricoles.

Le DOO, qui est le document opposable, paraît imprécis et présenter des principes très généraux trop facilement interprétables. Il est regretté que, contrairement au SCoT en vigueur, il ne soit pas fait clairement le distinguo entre les prescriptions et les recommandations. Trop de prescriptions ne sont que la transcription des obligations règlementaires ou législatives sans définition d'une stratégie locale et d'une mise en œuvre spatiale, limitant la plus-value apportée par le SCoT. Les prescriptions du DOO mériteraient d'être cartographiées de manière plus précise pour rendre une lecture plus aisée et permettre une prise en compte dans les PLU plus facile, notamment les trames vertes et bleues, les coupures agricoles et les hameaux à densifier.

En ce qui concerne l'urbanisation, l'obligation de densification des pôles principaux ne paraît pas assez marquée pour éviter l'étalement urbain et créer une vraie structuration du paysage. Les villes doivent rester des villes, les villages des villages et les espaces naturels et agricoles doivent être préservés. Il y a un risque de surdimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation et une trop grande consommation de terres agricoles particulièrement fertiles. Un mécanisme d'ajustement devrait être proposé pour ordonnancer l'urbanisation en fonction des besoins constatés. La consommation foncière reste forte et le développement ne s'appuie pas suffisamment sur la valorisation et la densification notamment dans les centres urbains

Le maintien d'une coupure agricole entre Cavaillon et Cheval-Blanc est nécessaire pour limiter l'étalement urbain, préserver l'identité villageoise de Cheval-Blanc et les espaces péri-urbain, respecter la charte du parc du Luberon et assurer une continuité écologique entre Luberon et Alpilles. Cela avait déjà été souligné dans l'avis conjoint émis sur le SCOT initial en 2012 par trois associations dont Avec. Le développement du végétal en milieu urbain n'est pas pris en compte pour augmenter l'urbanité de nos villes, lutter contre les changements climatiques et améliorer la qualité paysagère. Les périmètres de retraitement des entrées de ville apparaissent trop réduits et les objectifs à atteindre sont imprécis. Les cônes de vue à préserver sont trop limités et pas assez nombreux.

De façon générale, le DOO ne traduit pas assez précisément les obligations de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon qui nous paraissent essentielles pour la préservation de l'environnement et la qualité de notre territoire. La continuité écologique entre le Luberon et les Alpilles n'est pas suffisamment prise en compte et ne fait pas l'objet d'orientations fortes. Les orientations pour une transition énergétique et une lutte contre la pollution de l'air ne sont pas assez concrètes et précises. C'est la même chose pour les déplacements doux qui sont simplement préconisés. Les interactions avec les Scot voisins notamment en matière de déplacement mériteraient d'être analysées et prises en compte. La prise en compte de la nécessité d'une meilleure gestion des déchets du territoire n'est pas suffisante, notamment il n'est pas prévu de centre de valorisation des déchets biologiques des ménages comme évoqué dans les réflexions départementales et régionales sur le sujet.

La spécificité de Coustellet, à cheval sur plusieurs PLU, nécessiterait que figure au DOO des orientations d'aménagement plus précises pour assurer une cohérence du développement de ce pôle.

En espérant qu'il pourra être tenu compte de ces observations pour apporter des améliorations aux documents présentés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Luc Benoit', is centered on the page.

Jean Luc Benoit